

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Tétrahydrofuranne HPLC, GGR
Nom chimique	: tétrahydrofurane
Nom IUPAC	: tetrahydrofuran
N° Index	: 603-025-00-0
N° CE	: 203-726-8
N° CAS	: 109-99-9
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119444314-46
Code du produit	: TETR-0GH
Formule brute	: C ₄ H ₈ O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: utilisation en laboratoire
-----------------------------	------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.
------------------	--

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Full text of H and EUH statements: see section 16	
Limites de concentration spécifiques (%):	
(25 ≤ C < 100)	Eye Irrit. 2; H319
(25 ≤ C < 100)	STOT SE 3; H335

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Phrases EUH :

EUH019 - Peut former des peroxydes explosifs.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Tétrahydrofuranne	N° CAS: 109-99-9 N° CE: 203-726-8 N° Index: 603-025-00-0 N° REACH: 01-2119444314-46	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

: Faire boire beaucoup d'eau. Faire vomir la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation des yeux.

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Évacuer la zone. Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Conserver dans un endroit sec. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR (109-99-9)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Tetrahydrofuran
IOEL TWA	150 mg/m ³
	50 ppm
IOEL STEL	300 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Skin
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tétrahydrofuran(n)e
VME (OEL TWA)	150 mg/m ³
	50 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	300 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Tetrahydrofuran
AGW (OEL TWA)	150 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	DFG,EU,H,Y
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetraidrofurano
OEL TWA	150 mg/m ³
	50 ppm
OEL STEL	300 mg/m ³
	100 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetra-hidrofurano
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrahidrofurano

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR (109-99-9)	
VLA-ED (OEL TWA)	150 mg/m ³
	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	300 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrahydrofuran
WEL TWA (OEL TWA)	150 mg/m ³
	50 ppm
WEL STEL	300 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)

DNEL et PNEC

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR (109-99-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	300 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	300 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	150 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	150 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	150 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	150 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	62 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	75 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4,32 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,432 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	21,6 mg/l

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR (109-99-9)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	23,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,33 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,13 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	67 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,6 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 72,11 g/mol
Odeur	: odeur d'éther.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -108,44 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 65 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 1,8 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 11,8 vol %
Point d'éclair	: -21,2 °C
Température d'auto-inflammation	: 215
Température de décomposition	: Pas disponible

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 0,516 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 0,456 mPa·s 25° C
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le diméthylsulfoxyde. Soluble dans les huiles/grasses. Ethanol: > 10 g/100ml Acétone: > 10 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: 0,45
Pression de vapeur	: 17 kPa Temp.: 20 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: 587 hPa (Ecuación de Antoine)
Pression critique	: 51880 hPa
Concentration de saturation	: 592 g/m ³
Masse volumique	: 0,883 g/cm ³ Type: 'density' Temp.: 25 °C
Densité relative	: 0,88 25° C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2,5
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,3
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	: 1,8 – 11,8 vol %
Température critique	: 267 °C

Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: 0,56 mJ
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 8
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 2,3
Teneur en COV	: 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut former des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Tétrahydrofuranne (109-99-9)	
DL50 orale rat	1,65 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 1,25 - 2,19
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), Part B: Methods for the determination of toxicity and other health effects: Acute Toxicity (Dermal); Official Journal of the European Union, No. L 142, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:Japan MAFF Testing Guideline of 12 Nosan No. 8147 as this in line with OECD 402
CL50 inhalation rat (ppm)	> 5000 ppm Animal: rat, Guideline: other:U. S. EPA, Toxic substances Control Act Health Effects Testing guideline, 40 CFR Part 798 Subpart G, Neurotoxicity (1985) and USEPA/FIFRA Neurotoxicity Pesticide Assessment Guidelines F, PB 91-154617 (1991)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

Tétrahydrofuranne (109-99-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR (109-99-9)	
Viscosité, cinématique	0,516 mm²/s
Tétrahydrofuranne (109-99-9)	
Viscosité, cinématique	0,516 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Tétrahydrofuranne (109-99-9)	
CL50 - Poisson [1]	2160 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
EC50 - Daphnia [1]	3485 mg/dm3 48h
NOEC chronique poisson	216 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '33 d'
NOEC chronique algues	370 mg/dm3 Scenedesmus quadricanda 8 days

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR (109-99-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Tétrahydrofuranne (109-99-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tétrahydrofuranne (109-99-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,45
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 2056
N° ONU (IMDG)	: UN 2056
N° ONU (IATA)	: UN 2056
N° ONU (ADN)	: UN 2056
N° ONU (RID)	: UN 2056

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: TÉTRAHYDROFURANNE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: TÉTRAHYDROFURANNE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Tetrahydrofuran
Désignation officielle de transport (ADN)	: TÉTRAHYDROFURANNE
Désignation officielle de transport (RID)	: TÉTRAHYDROFURANNE
Description document de transport (ADR) (ADR)	: UN 2056 TÉTRAHYDROFURANNE, 3, II, (D/E)
Transport document description (IMDG)	: UN 2056 TÉTRAHYDROFURANNE, 3, II (< -18°C c.c.)
Transport document description (IATA)	: UN 2056 Tetrahydrofuran, 3, II
Transport document description (ADN)	: UN 2056 TÉTRAHYDROFURANNE, 3, II
Transport document description (RID)	: UN 2056 TÉTRAHYDROFURANNE, 3, II

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3
:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3
Étiquettes de danger (ADN) : 3
:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3
:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

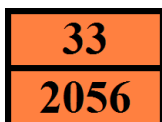
Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •2YE

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Point d'éclair (IMDG)	: below -18°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid with an ethereal odour. Flashpoint: below -18°C c.c. Explosive limits: 1.5% to 12%. Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Code ERG (IATA)	: 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	Tétrahydrofuranne HPLC, GGR
3(a)	Tétrahydrofuranne HPLC, GGR
3(b)	Tétrahydrofuranne HPLC, GGR
40.	Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).
Teneur en COV : 100 %

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Tétrahydrofuranne HPLC, GGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.